



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 02 - FEVRIER 2021

PUBLIÉ LE 02 FEVRIER 2021

DGPN

- DDSP 11

DSDEN 11

- SDJES

PREFECTURE

- DLC/BELPAG

SOMMAIRE

DGPN

DDSP 11

Arrêté de subdélégation de signature du 25 janvier 2021 pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire).....1

DSDEN

SDJES

Arrêté préfectoral n° DSDENS-SDJES-2021-002 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2018-121 du 6 juillet 2018 portant désignation des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Aude.....3

PRÉFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2021-005 portant habilitation d'une chambre funéraire - SARL ESCANDE & Fils à CHALABRE représentée par M. Jérôme ESCANDE.....5



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE L'AUDE

**Subdélégation de signature pour la mise en œuvre du
dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route
(immobilisation et mise en fourrière des véhicules
à titre provisoire)**

Le commissaire général,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du ministre d'État, ministre de l'intérieur nommant M. Laurent COINDREAU directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude, n° **DPPPAT-BCI-2021-003** donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route et notamment son article 1 donnant, en zone police, délégation permanente de signature à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire aux agents suivants de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude :

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne : à M. Gilles ARRIEUDEBAT, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc ABADIE, commandant de police, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Narbonne: à M. Guillaume CARABIN, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Michel MOURET, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie SALETTE-BOUDET, cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, le chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, la cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 25 janvier 2021

Le commissaire général,

Laurent Coindreau





**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DSDEN-SDJES-2021-002
portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2018-121 du 6 juillet 2018 portant désignation des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Aude

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'instruction ministérielle n°2018/075 du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2018-121 du 6 juillet 2018 portant désignation des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 de la Présidente du conseil départemental de l'Aude portant désignation de Madame Valérie DUMONTET pour la représenter au sein du collège départemental de la commission du fonds pour le développement de la vie associative, dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 8 juin 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2018-121 du 6 juillet 2018 est modifié comme suit :

- Madame Chloé DANILLON est remplacée par Madame Valérie DUMONTET, en qualité de représentant du conseil départemental de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

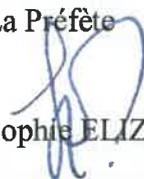
Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> »

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 26/01/2021

La Préfète


Sophie ELIZEON

Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2021-005
portant habilitation d'une chambre funéraire à CHALABRE

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

VU la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de CHALABRE (11230) – Route de Lavelanet, présentée par la Sarl ESCANDE et Fils – 27, rue d'en Plumet à CHALABRE (11230) représentée par Monsieur Jérôme ESCANDE et réceptionnée complète le 6 février 2020 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Chalabre par délibération en date du 18 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 10 mars 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST) en séance du 22 juin 2020 ;

VU l'attestation de conformité de la chambre funéraire en date du 30 novembre 2020 délivrée par l'organisme agréé « Bureau Véritas », reçue le 27 janvier 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La SARL ESCANDE et Fils – 27, rue d'en Plumet à Chalabre (11230), représentée par Monsieur Jérôme ESCANDE, est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*
- *Gestion et utilisation de la chambre funéraire située Route de Lavelanet à CHALABRE (11230)*

ARTICLE 2

L'exploitant de la chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire. Ce règlement intérieur doit être déposé daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès de la préfecture.

ARTICLE 3

La liste des opérateurs funéraires habilités doit être affichée dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire.

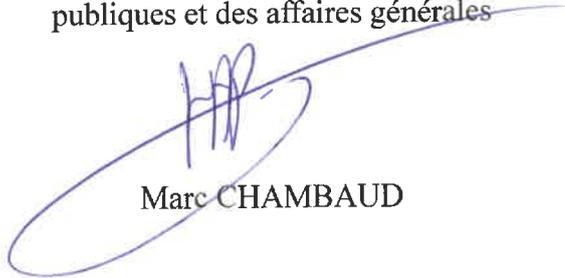
ARTICLE 4

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le maire de CHALABRE.

Carcassonne, le 1^{er} février 2021
Pour la préfète, et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des libertés
publiques et des affaires générales



Marc CHAMBAUD